D 31152

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROMANS

JOYEUSE CHALON SAVASSE

CONTRAT DE RIVIERES II
DOSSIER SOMMAIRE DE CANDIDATURE

DOSSIER RESUME



Document No
agence de l'eau
69363 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 71 26 00 Fax 04 72 71 26 01

Juin 2010

pays de Romans Communauté de Communes

agence de l'eau établissement public du ministère chargé du développement durable

RhôneAlpes Région

LA DROME

Ce bordereau est sur l'intranet rubrique *Documentation, archives/Documentation/Boîte à outils* ou sur k : commun

Bordereau de versement d'études papier à l'unité documentation (Udoc) ou électronique sur k:\commun\inter-entites\Documentation

Verser UN seul exemplaire de l'étude papier + la version numérique obligatoire pour le portail national eau (si en votre possession)

/!\ Enregistrer le document sur votre disque, informer les champs et retourner ce bordereau à l'Udoc

INFORMATIONS SUR L'ETUDE

Titre : Montbrun les Bains : Diagnostic AEP

Maître d'ouvrage : ☐ AERMC ☑ Autre (préciser lequel) : commune de Montbrun les Bains
Si « Autre », rôle de l'Agence : ☐ partenaire technique ☐ partenaire financier

Année : Sous – bassin : DU 11 08

Si pièces complémentaires ou ultérieures d'un document indexé, cote à laquelle rattacher ces pièces (consulter *Bibli'eau*) : **D** _____ Ce document annule et remplace le précédent ☐
Ce document complète le précédent ☐

Données confidentielles (l'étude ne sera pas versée sur le portail national) ☐

ORIGINE DU VERSEMENT

Agent chargé de l'étude : J.L. MERCIER Entité/délégation/unité : DRA/IR
Date transmission à l'Udoc : 15/12/2010

PIECES CONSTITUTIVES (nombre et/ou nom)

Pièces papier (étude, phases, annexes ...) constituant l'exemplaire transmis :

☐ papier Nombre :

☑ cédérom Nombre : 1
Nom (à porter sur le cédérom) : SIE Montbrun les Bains – Diagnostic AEP

☐ k:\commun\inter-entites\Documentation
- indiquer ici le nom parlant du répertoire créé (i.e. **nom de l'étude** + **nom de l'agent** chargé de l'étude) :

☐ résumé (DPP seulement ou autre agent volontaire)

CLASSEMENT ET DIFFUSION

L'Agent chargé de l'étude souhaite :
☐ un retour par courriel de la notice d'indexation avec **la cote** de l' étude

☐ une transmission par l'Udoc de l'étude au correspondant données/SIG (cf. procédure *Madier*)

☐ un prêt pour un durée de : (6 mois maximum) - si oui, au nom de :

☑ un classement de l'étude à l'Udoc ou à la DRA (pour les schémas d'assainissement et d'aep)

TRAITEMENT PAR L'UNITE DOCUMENTATION

Etude traitée le : 27/12/10
Cote : D 30852/1-4

Observations :

15/12/2010

Préambule

Qu'est-ce qu'un contrat de rivières ?

Face à un constat de dégradation de la qualité de l'eau, de mauvais état des rivières, de disparition d'espèces, la loi sur l'eau a créé le contrat de rivières comme un **accord technique et financier** entre un ou plusieurs maîtres d'ouvrages locaux (ex : communes, communauté de communes, association de pêche, ...) et des partenaires financiers : l'Etat, la région Rhône-Alpes, le Département, l'Agence de l'Eau. Il permet de réparer, d'améliorer des points noirs constatés sur les rivières et la ressource en eau, par des actions concrètes : travaux, réseaux de suivi, création de groupe technique de gestion, plaquettes d'information, journées d'information.

« Les contrats de milieu font partie, avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des outils pertinents pour la mise en œuvre des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures révisés pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre européenne sur l'eau »[1]

Suite au bilan positif du premier contrat de rivières 2004-2009, le dossier sommaire de candidature pour un second contrat vise à présenter le territoire des trois rivières Joyeuse-Chalon-Savasse à l'issue du premier contrat, le bilan technique et financier du premier contrat et les orientations et les pistes d'actions pour un second contrat.

---

[1] Extrait de la note « procédure actualisée d'élaboration et d'agrément des contrats de milieu dans le bassin Rhône-Méditerranée »

Sommaire

1. LE TERRITOIRE DES 3 RIVIERES 6

2. AMELIORATIONS SUITE AU PREMIER CONTRAT DE RIVIERES 7

2.1. Bilan général technique et financier 7
2.2. Bilan de la qualité des eaux 9

3. LES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE CADRE EAU ET LA GRILLE PAC 12

4. LES OBJECTIFS DU SECOND CONTRAT ET LA MARCHE A GRAVIR 13

4.1. Les objectifs 13
4.2. La marche à gravir, estimation du coût 14

5. LES ETUDES PREALABLES 16

5.1. Etude géomorphologique des 3 rivières 16
5.2. Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales 16

6. MESURES ET PISTES D'ACTIONS POUR UN SECOND CONTRAT 17

6.1. Les mesures de base réglementaire – cadre national 17
6.2. Les mesures complémentaires du Programme de mesures – Bassin Rhône-Méditerranée 19
6.3. Les mesures supplementaires « locales » – Initiatives locales 25

7. ORGANISATION PROPOSEE POUR LE CONTRAT DE RIVIERES II 27

7.1. Porteur du contrat de rivières 27
7.2. Proposition de composition du comité de rivières 27
7.3. Phasage et calendrier du second contrat 27

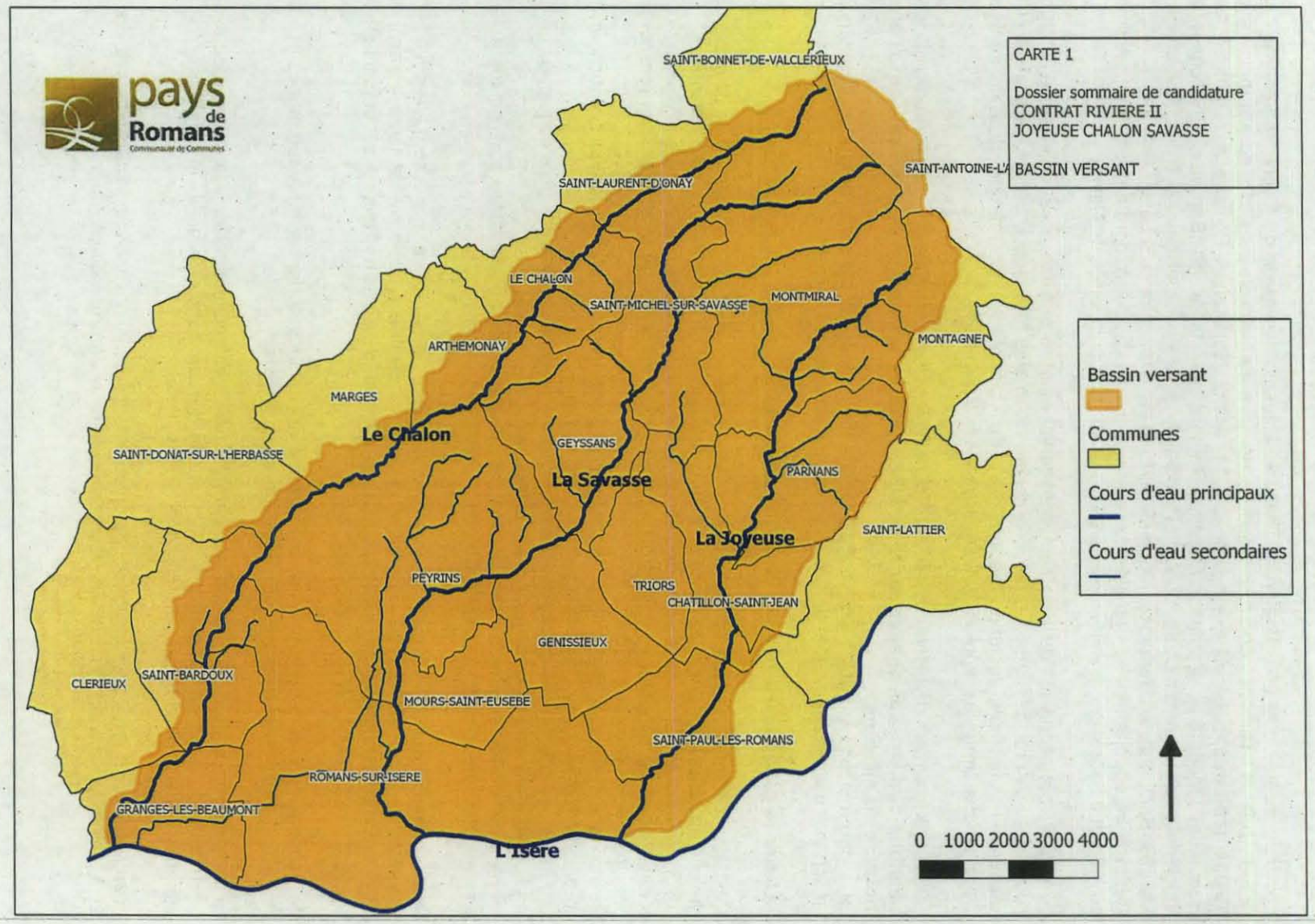
pays de Romans
Communauté de Communes
CARTE 1
Dossier sommaire de candidature
CONTRAT RIVIERE II
JOYEUSE CHALON SAVASSE
BASSIN VERSANT
SAINT-BONNET-DE-VALCLERIEUX
SAINT-ANTOINE-L'A
SAINT-LAURENT-D'ONAY
LE CHALON
SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE
MONTMIRAL
MONTAGNE
ARTHEMONAY
MARGES
Le Chalon
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
GEYSSANS
La Savasse
PARNANS
SAINT-LATTIER
La Joyeuse
PEYRINS
TRIORS
CHATILLON-SAINT-JEAN
GENISSIEUX
CLERIEUX
SAINT-BARDOUX
MOURS-SAINT-EUSEBE
SAINT-PAUL-LES-ROMANS
ROMANS-SUR-ISERE
GRANGES-LES-BEAUMONT
L'Isère
Bassin versant
Communes
Cours d'eau principaux
Cours d'eau secondaires
0 1000 2000 3000 4000

1. LE TERRITOIRE DES 3 RIVIERES

Les trois rivières Joyeuse, Chalon et Savasse, affluents rive droite de l'Isère, représentent un grand bassin versant de **192 km²**. Ces rivières traversent **21 communes** avec **55 004 habitants**[2] : Le Chalon, Châtillon St Jean, Geyssans, Génissieux, Granges Les Beaumont, Montmiral, Parnans, Peyrins, Romans sur Isère, St Bardoux, St Bonnet de Valclérieux, St Laurent d'Onay, St Michel sur Savasse, St Paul les Romans, Triors, Arthémonay, Margès, St Donat sur l'Herbasse, Mours-Saint-Eusèbe, Montagne et St Lattier.
Ce territoire appartenant au domaine des collines du bas dauphiné (nord de la drôme), se limite au nord et à l'ouest par la vallée de l'Herbasse et au sud par la vallée de l'Isère.

Le régime climatique est de type semi-continental marqué par des pluies intenses d'automne pouvant engendrer des crues et par des gelées hivernales fréquentes. En été, la chaleur et la sécheresse sont des facteurs responsables de l'affaiblissement marqué des débits. Les précipitations annuelles représentent en moyenne 950 mm de pluie.

Les ressources en eau souterraine sont constituées par la nappe la plus superficielle des **alluvions quaternaires des terrasses de l'Isère** puis par la formation plus profonde de la nappe **molasse du miocène**.
La nappe molasse fait actuellement l'objet d'une thèse dont les éléments permettront de lancer un schéma d'aménagement et de gestion des eaux de cette même nappe.

Le territoire est occupé à 70% par l'agriculture, puis à 25 % par les zones boisées.

L'espèce phare des rivières est la truite fario. Une zone du Merdalon, affluent de la Joyeuse est classée en réservoir biologique par la présence de d'habitat de l'Ecrevisse à pattes blanches.
Un Schéma départemental à vocation halieutique et piscicole de la Drôme a été révisé en 2005 et un Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles a été validé en 2004.
De nombreuses espèces d'amphibiens sont également recensées dont l'Alyte accoucheur, le crapaud calamite.
Les essences privilégiées de la ripisylve sont l'aulne, le frêne, l'orme et l'érable conjuguées à de la végétation arbustive : noisetier, fusain, cornouiller.
La renouée du japon, plante invasive originaire d'Asie orientale, est suivie par l'équipe rivière présente sur une zone restreinte du Chalon.

Deux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type II sont identifiées sur le territoire : zone des collines drômoises et zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan. Un site Natura 2000 « Sables de l'Herbasse et des balmes de l'Isère » est présent sur le territoire mais ne concerne pas les rivières.

Un schéma de cohérence territorial de la plaine de Valence portant sur 80 communes et une population de 266 182 habitants est actuellement en réflexion.

Le territoire du contrat de rivières est partagé par 3 intercommunalités : la communauté de communes du pays de Romans, la communauté de communes du pays de l'Herbasse et la communauté de communes de St Marcellin.

L'eau potable est issue principalement de prélèvements dans la nappe superficielle des alluvions de la plaine de Romans (88% des prélèvements), le reste dans la molasse du miocène.

[2] données INSEE 2006, voir détail en annexe 2

L'assainissement collectif relève de la compétence des communes. Plusieurs communes sont raccordées à la grande station d'épuration de Romans. L'assainissement individuel est porté par les communautés de communes.

L'activité économique principale du bassin versant est l'agriculture avec la culture de céréales (maïs et blé) mais aussi les élevages de volailles, de bovins. Des entreprises agro-alimentaires sont également présentes.

La pêche, la chasse, la randonnée et le VTT sont des activités de loisirs présentes sur le bassin versant.

2. AMELIORATIONS SUITE AU PREMIER CONTRAT DE RIVIERES

2.1. BILAN GENERAL TECHNIQUE ET FINANCIER

Le premier contrat de rivières Joyeuse-Chalon-Savasse lancé en 2004 a été décliné en 67 actions dont 50 actions ont été réalisées jusqu'au terme de mai 2009 pour un coût total de 17 595 771 € HT (+4,89% du montant initial).

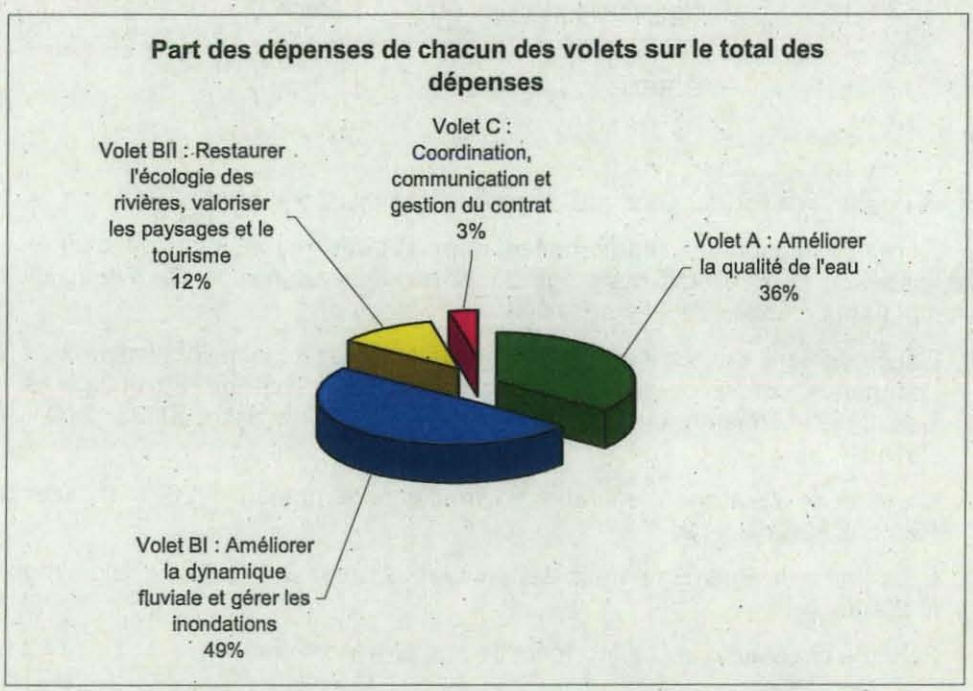

Figure 1 : Répartition des dépenses par volet – Contrat de rivières I

- Les dépenses du volet BI représentent la plus grande part (49%) des dépenses du Contrat, car les travaux hydrauliques sont de gros investissements. L'action « Crues Savasse » représente 70% de la dépense du volet.
- Le volet BII (11%) comporte une grande part de travaux en régie par l'équipe rivière
- Le volet C (3%) a été peu coûteux car les opérations de communication ont été réalisées sur des supports déjà existants : journal du pays de Romans bulletins municipaux, journaux locaux.

- **Financement apportés à la réalisation des actions**

Les financeurs les plus importants des 50 actions du premier contrat ont été le Syndicat Intercommunal Chalon Savasse pour 28,1% des versements totaux, l'Etat pour 10 %, l'Agence de l'eau RM&C : 7,5 %, le Conseil Général de la Drôme : 4,19% et la Région : 3,75%.

Les deux plus grandes participations du Syndicat Chalon Savasse et de l'Etat s'expliquent par la participation aux travaux d'Aménagement contre les crues de la Savasse (action la plus volumineuse).

- **Maîtrise d'ouvrage des actions**

Sur les 50 actions achevées du premier contrat de rivières, les différents maîtres d'ouvrage sont les suivants :

CCPR	24 actions
SIABCS	11 actions
AAPPMA	3 actions
Chambre agriculture	1 action
DIREN	1 action

Le premier contrat de rivières a permis de remplir les objectifs suivant :

⇨ Améliorer l'épuration des **eaux usées domestiques** par la création d'un Service public d'assainissement non collectif mais également par des extensions de réseau de collecte de quartiers et par la création de stations d'épuration :

- Raccordement de quartiers à un traitement collectif : amélioration de + 1 857 EH. 8 communes sont concernés : St Paul (le bourg), Châtillon (le bourg), St Lattier (La Beaudière), Arthémonay (Reculais), St Michel sur Savasse, St Bardoux, Geyssans et Peyrins.
- Création de 3 stations d'épuration « filtre planté de roseaux » : St Michel sur Savasse, St Bardoux et Geyssans.
- La création du Spanc a permis de contrôler 39% des 3 199 unités autonomes entre 2006 et 2009.
- Schéma directeur d'assainissement : 1 réalisé à Montmiral

⇨ Engager une démarche pour améliorer la **qualité** des rivières et de la nappe alluviale par la sensibilisation et la formation de la profession agricole, des collectivités vis-à-vis de l'utilisation des engrais et des pesticides :

- 3 plans de désherbage communaux : St Paul, Triors et Châtillon,
- Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) : 300 ha,
- Désherbage mécanique : 35 ha,
- Formation sur la manipulation d'appareil de traitement auprès des agriculteurs.

⇨ Restaurer les rivières par le réaménagement ou l'effacement de **seuils**, le rétablissement des **berges et du lit** :

- Réaménagement de 4 seuils à St Michel sur Savasse,
- Reméandrage de la Savasse à St Michel sur Savasse, du Béal Rochas,
- Renaturation de 900 m de la rivière Joyeuse dans le bourg de St Paul.

⇨ Réaliser des aménagements contre les **crues** de la Savasse en aval de Peyrins afin de protéger 10 000 habitants de Mours et de Romans : 7 km de linéaire aval de rivière écrêté, 6 champs d'expansion des crues, 1 canal de fuite vers l'Isère.

De manière générale, le premier contrat de rivières a largement fédéré les membres du comité de rivières. Certains acteurs auraient souhaité plus de concertation (Fédération des chasseurs). La communication sur le contrat n'a pas été assez développée (lettre d'information spécifique). Pour les élus, le contrat de rivières était l'outil adapté aux problématiques à traiter sur le territoire. Les travaux contre les crues de la Savasse ont représenté la plus grosse action en terme de procédure et de coût. Le contrat a aidé à une prise de conscience sur la nécessité d'améliorer les cours d'eau. La principale spécificité du contrat résidait pour beaucoup dans la thématique originale de la protection de la nappe des terrasses de Romans, avec des actions et animations spécifiques sur la protection contre les pollutions par les produits phytosanitaires et les nitrates. L'ensemble des acteurs et des partenaires sont favorables à la poursuite de cet engagement par un second contrat de rivières.

2.2. BILAN DE LA QUALITE DES EAUX

La qualité de l'eau, problème majeur du territoire de part des pollutions en nitrates et en pesticides a été particulièrement suivie dans le cadre du premier contrat pour les eaux superficielles et les eaux souterraines.

- **Les eaux superficielles**

La qualité des rivières est suivie par la Communauté de communes du pays de Romans dans le cadre de ces campagnes d'analyse. La Joyeuse est suivie tous les ans en un point amont et un point aval avec 4 campagnes de prélèvements (mars, juin, septembre et décembre). La Savasse, le Chalon, la Martinette et le Béal Rochas sont suivis 1 fois tous les 2 ans. Un point de suivi du réseau de surveillance de l'Agence de l'Eau est également présent sur la Savasse.

✓ Les **nitrates** ont des concentrations stables (entre 10 et 20 mg/l), l'état est bon. Le Chalon dans sa partie amont reste la rivière la moins polluée (moyenne à 5 mg/l).

✓ Les **pesticides** présentent une diversité de substances mais à des concentrations faibles (< 0,1 mg/l). Des molécules à usage essentiellement agricole sont détectées (atrazine, DEA, bentazone) mais également des traitements de voiries ou de jardinage (glyphosate, AMPA, diuron). Concernant plus particulièrement la Joyeuse, la totalité des molécules mesurées est nettement en diminution depuis 2004.

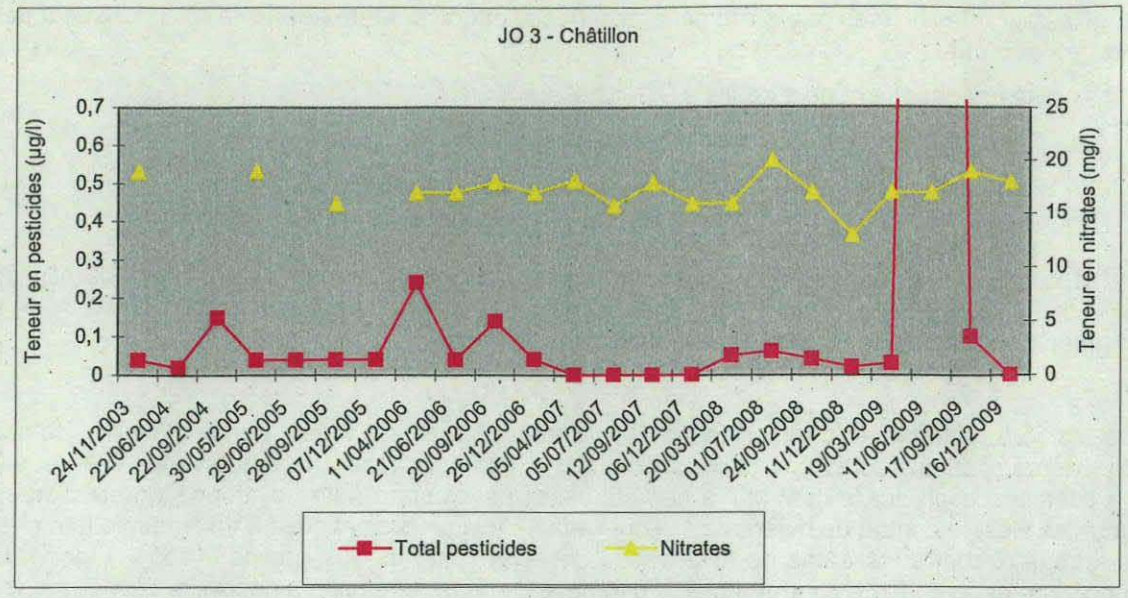

Figure 2 : Suivi de la qualité de la Joyeuse – point amont JO3 à Châtillon (Joyeuse amont) – Communauté de Communes du Pays de Romans

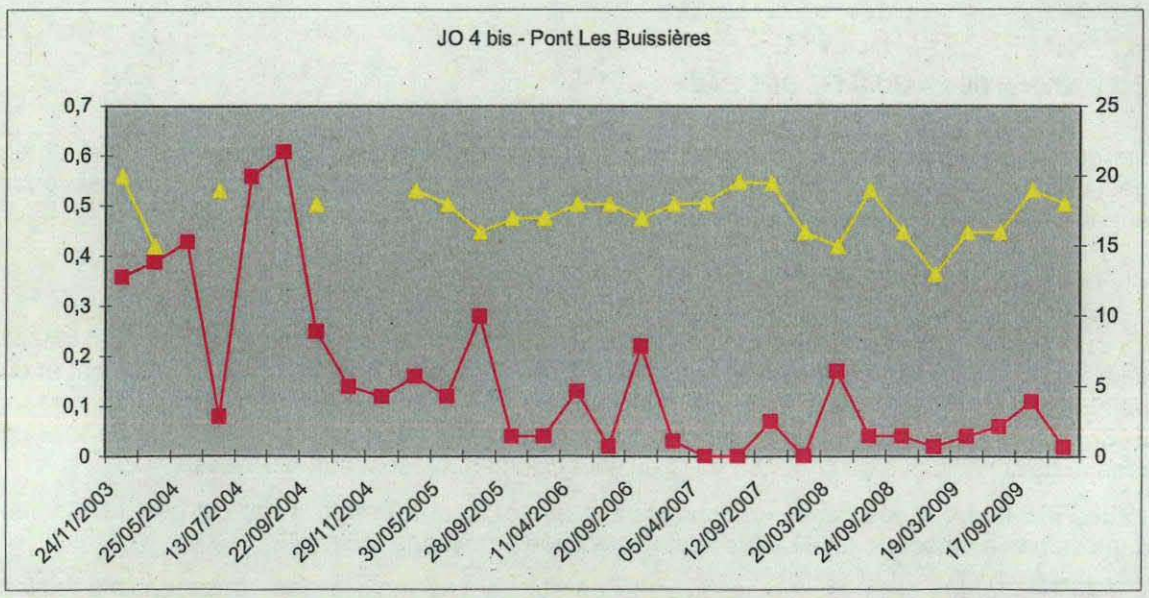

Figure 3 : Suivi de la qualité de la Joyeuse – point aval JO4 bis à St Paul Pont des Buissières (Joyeuse aval) – Communauté de communes du Pays de Romans

- **La nappe alluviale de la plaine de Romans**

Cette nappe est sollicitée pour l'alimentation en eau potable.

La qualité de la nappe alluviale est suivie par la Communauté de communes du pays de Romans sur 5 piézomètres à Romans, Mours et Triors mais aussi dans les trois captages AEP de la Ville de Romans (suivi DDASS).

✓ Les **nitrates** ont une tendance à la baisse (toujours inférieure à la norme eau potable de 50 mg/l).

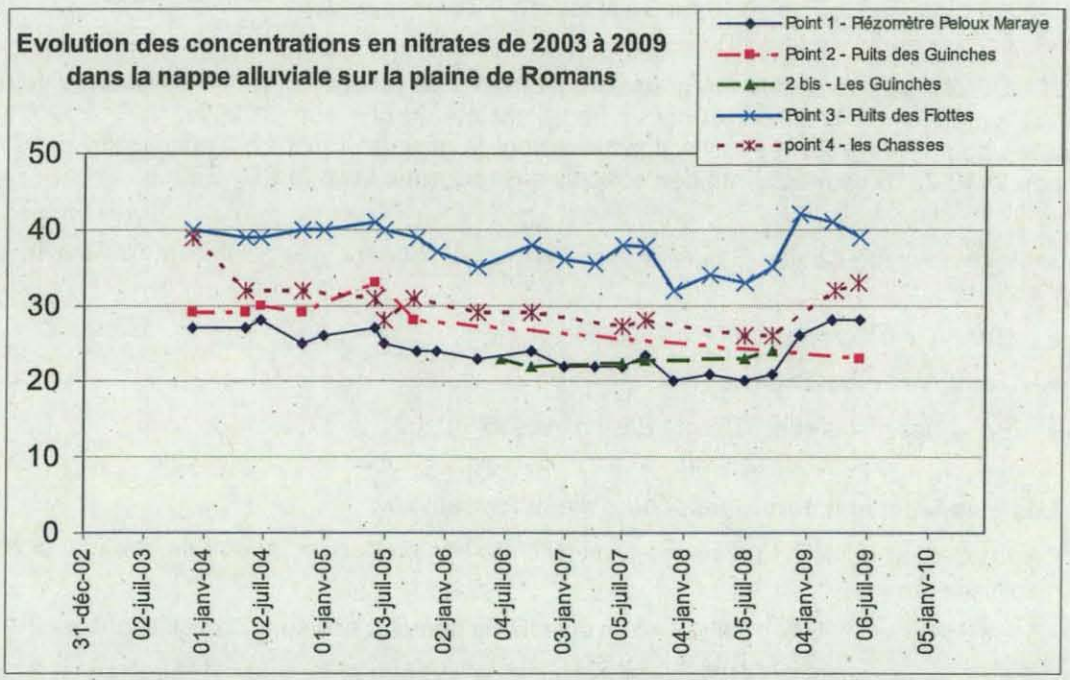

Figure 4 : Suivi de la qualité de la nappe alluviale de la plaine de Romans – Communauté de Communes du Pays de Romans

✓ Les **pesticides** sont présents à des concentrations inférieures au seuil eau potable (< 0,1 µg/l).

- **La nappe molasse du miocène**

La qualité de la nappe molasse est suivie par la Communauté de communes du pays de Romans sur 6 piézomètres, par la DDASS pour les captages AEP et récemment par le Conseil Général de la Drôme.

Les nitrates et les pesticides sont en concentration largement en dessous du seuil eau potable excepté pour le point de suivi 5 bis à St Paul (St Veran).

- **Conclusion générale**

Une stabilisation voire une amélioration depuis lancement des actions du contrat est notée. La baisse du cumul de pesticides dans les eaux superficielles et la baisse des teneurs en nitrates dans la nappe alluviale doivent être confirmées dans l'avenir, la qualité de l'eau étant fortement dépendante des variations climatiques. La **bentazone**, herbicide utilisé dans le traitement du maïs, est une molécule émergente dans le suivi des eaux.

3. LES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE CADRE EAU ET LA GRILLE PAC

Suite à la Directive cadre eau du 23 octobre 2000, l'état des lieux du territoire français a permis de définir et de codifier les masses d'eau, d'inscrire une échéance de bon état, des dérogations si il y a lieu en fonction des paramètres déclassant et les conditions de report.

Les orientations de la directive et ses objectifs ont été intégrés dans l'élaboration des nouveaux Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux **SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015** ainsi que le **Programme De Mesures (PDM)** (approuvés le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin).

Le SDAGE 2010-2015 arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin pour l'atteinte du bon état en 2015. Le Programme de mesures quant à lui recense les actions clés dont la mise en œuvre est nécessaire pendant la période 2010-2015 pour l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Le territoire Joyeuse-Chalon-Savasse appartient au découpage géographique du SDAGE et du PDM suivant :

- Bassin hydrographique : Rhône-Méditerranée
- Territoire : Isère-Drôme
- Sous-bassin versant : Drôme des collines ID_10_02

- **Les masses d'eau naturelles, cours d'eau identifiées :**
  - Le Châlon (FRDR 1107) avec un objectif de bon état écologique et de bon état chimique en 2015,
  - La Savasse (FRDR 1108) avec un objectif de bon état écologique et chimique en 2015,
  - La Joyeuse (FRDR 1110) avec un objectif de bon état écologique et chimique en 2015,
  - Le ruisseau le Béal Rochas (FRDR 11096) avec objectif de bon état chimique en 2015 et un bon état écologique en 2027.

- **Les masses d'eau souterraines :**
  - Molasses miocènes du bas dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme (FR DO 219),
  - Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et des terrasses de l'Isère (FR DO 103),
  - Placages quaternaires Drôme des collines et Isère (FR DO 219C).

GRILLE PAC ⇨ VOIR FEUILLE SUIVANTE

La Grille PAC, grille de porté à connaissance, présente pour chaque masse d'eau : les orientations fondamentales, les problèmes à traiter et les mesures (du PDM), les masses d'eau prioritairement concernées par ces mesures, puis la déclinaison des actions : ce qui a été fait, ce qui est en cours, ce qui va être fait, ce qui ne sera pas fait dans le cadre du contrat.

Bassin versant JOYEUSE CHALON SAVASSE
Dossier Sommaire de Candidature - Synthèse
CONTRAT DE RIVIERES II

Bassin : Rhône Méditerranée
Territoire : Isère-Drôme
Sous-bassin : Drôme des collines ID_10_02

Libellé masse d'eau	Le Châlon	La Savasse	La Joyeuse	Ruisseau le Bial rochas	Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques	Alluvions anciennes de la plaine de Valence et terrasses de l'Isère	Commentaires *Actions suffisantes et bien localisées ?*
n°masse eau	FRDR1107	FRDR1108	FRDR1110	FRDR11096	FR_D0_219 FR_D0_219A et C	FR_D0_103 FR_D0_103C	
statut	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	Eau souterraine	Eau souterraine	
objectif d'état écologique	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2027	Bon état quantité 2015	Bon état quantité 2015	
objectif d'état chimique	2015	2015	2015	2015	Bon état qualité 2021	Bon état qualité 2021	
Paramètres justifiant la dérogation	–	–	–	nutriments et/ou pesticides, morphologie	Nitrates, pesticides	Nitrates, pesticides	
Causes de dérogation	–	–	–	Faisabilité technique	Faisabilité technique	Faisabilité technique	

Problèmes à traiter du Programme de Mesures	Code mesure PDM	Intitulé mesure PDM		pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances						
Orientations fondamentales du SDAGE 1, 2, 3 et 4 ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT										
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée		**C**	**C**	**C**	**C**	**0**	**C**	Existence d'un comité de rivières depuis 2001, d'une Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPP). Projet de SAGE Molasse (non porté par ce contrat). Site internet contrat de rivières. Signalétique des rivières
Orientation fondamentale du SDAGE 5 POLLUTION "LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS EN METTANT LA PRIORITE SUR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE										
Pollutions domestiques et industrielles hors substances dangereuses		Directive Eaux Résiduaires Urbaines ERU 91/271/CEE Améliorer le traitement des pollutions urbaines		/	/	/	/	/	/	Raccordements aux STEP, réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement territorial
	5A31	Mettre en place des conventions de raccordements		/	/	/				Convention de raccordement avec les industries agro-alimentaires et autres entreprises.Pré-traitement
	5E21	Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées		/	/	/	/	/	/	Extension de réseaux (St Paul-La Buissière, St Lattier-La Beaudière, St Bardoux, Romans-Les Vingt Jardins
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C02	couvrir les sols nus en hiver							**C**	Action CIPAN nappe de Romans
	5C19	Directive Nitrate 91/676/CEE Réduire les apports d'azote organique		/	/	/	/	/	/	Améliorer la gestion des effluents d'élevages (poulaillers, etc...)
Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles		**C**	**C**	**C**	**C**	**C**	**C**	Actions de communication et de sensibilisation des agriculteurs. Aide à l'équipement
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes						/	/	Sensibiliser les agriculteurs aux cultures moins polluantes en pesticides
	5D05	Exploiter des parcelles en agriculture biologique		**C**	**C**	**C**	**C**	**C**	**C**	Projet en cours pour le développement de l'agriculture biologique et la réduction des produits phytosanitaires
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles		**C**	**C**	**C**	**C**	**C**	**C**	Sensibiliser les jardiniers, les services techniques, plans de désherbage communaux
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation		/	/	/	/	/	/	Acquisition de matériel, aires de remplissage et de lavage collective
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)		**C**	**C**	**C**	**C**	/	/	Continuer le suivi de la zone pilote des terrasses alluviales. Améliorer la connaissance d'utilisation de la bentazone
Risque pour la santé		Loi Grenelle 1 Captages prioritaires						/	/	Priorité Grenelle : les 3 captages AEP de Romans, programme ZSCE
	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable						**0**	**0**	Programme ZSCE. Projet SAGE molasse sur ensemble de la nappe : non porté par le contrat
Orientation fondamentale du SDAGE 6 FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX - "PRESERVER ET RDEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX NATURELLES"										
Altération de la continuité biologique	3C11	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison		/	/	**C**				Projet en cours pour le réaménagement de 2 seuils sur la Joyeuse
Dégradation morphologique	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau		/	/	/	/			Etude géomorphologique à mener sur le territoire des 3 rivières
	3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau			/	**C**				Plan de restauration suite à l'étude géomorphologique, Acquisition de terrain sur la Joyeuse et la Savasse pour reconquête du lit majeur, entretien des terrains Savasse
	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve		**C**	**C**	**C**	**C**			Etude en cours (fin oct 2010) pour établir "Plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau -2011-2015), travaux de reméandrage et renaturalisation par équipe rivière
Orientation fondamentale du SDAGE 7 EQUILIBRE QUANTITATIF - "ATTEINDRE L'EQUILIBRE EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR										
Déséquilibre quantitatif	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)		**C**	**C**	**C**	**C**		**C**	Etude en cours sur les volumes prélevables dans la Drôme des collines (AERMC-SOGREAH 2009). Définition de débits mimimum biologiques. Création d'une cellule de suivi des prélèvements
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements		**?**	**?**	**?**			**?**	Nappe de Romans suivie par les services de l'Etat ?
	3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit		**C**	**C**	**C**			/	idem 3A10
Orientation fondamentale du SDAGE 8 EQUILIBRE QUANTITATIF - "GERER LES RISQUES INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU"										
Risque inondation		Directive 2007/60/CE Protection des biens et des personnes			**C**	**C**				Projets en cours pour lutter contre les crues de la Gèle-Savasse et de la Joyeuse. Entretien des ouvrages contre les crues Savasse. Etude des eaux de ruissellement.

LEGENDE

Mesures - code couleur	
	Mesures réglementaires de base (pré-requis nécessaire à l'atteinte du bon état)
	Mesures du programme de mesures (2010-2015)
	Mesures supplémentaires inscrites au contrat : transversal + initiative locale

Priorité des masses d'eau - code couleur	
	Masse d'eau prioritaire concernée par une mesure
	Masse d'eau concernée par une mesure

Etat d'avancement des actions - symbole	
X	Ce qui a été fait
C	Ce qui est en cours
/	Ce qui va être fait
0	Ne sera pas fait dans le cadre du contrat de rivières

LEXIQUE

4. LES OBJECTIFS DU SECOND CONTRAT ET LA MARCHE A GRAVIR

4.1. LES OBJECTIFS

Le premier contrat de rivières 2004-2009 a permis de déclencher des actions fortes pour l'assainissement collectif et non collectif, de lutter contre les inondations, de restaurer les rivières et les zones humides dégradées. Au vue de la Directive cadre eau, les contrats de rivières sont désormais des outils indispensables, tout comme les SAGE, pour atteindre le bon état écologique et chimique des milieux aquatiques. Ainsi en déclinaison nationale de la directive, le contrat de rivières Joyeuse-Chalon-Savasse doit se conformer aux orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et du Programme de Mesures en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau en 2015 (ou dérogations).

Après un premier palier atteint par le premier contrat, le second contrat de rivières permettra d'accéder à un échelon supérieur d'atteinte du bon état des rivières et de la nappe des terrasses de Romans. Le second contrat ne soulève pas de problématiques nouvelles déjà bien été identifiées lors du premier contrat mais permet de poursuivre la dynamique et d'aller plus loin dans l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Les objectifs inscrits dans le programme de mesures concernant le territoire sont :

- Réduire les pollutions domestiques et industrielles hors substances dangereuses,
- Réduire les pollutions par les pesticides,
- Atténuer les risques pour la santé,
- Améliorer la continuité écologique des rivières,
- Préserver le niveau quantitatif,
- Rétablir l'hydromorphologie des rivières.

Les actions qui en découlent, doivent répondre aux mesures réglementaires de base (pré-requis nécessaires à l'atteinte du bon état), aux mesures complémentaires du programme de mesures et en dernier lieu aux mesures supplémentaires liées aux initiatives locales.

Les **premières actions** à mettre en place sont celles qui permettront d'atteindre l'objectif de bon état en 2015 en fonction de l'état actuel des masses d'eau fortement dégradées.

- **Les points forts d'un contrat de rivières :**

Un contrat de rivières dispose des points forts suivants pour sa poursuite :

- Outil pour répondre aux objectifs européens de bon état des masses d'eau,
- Maintien de la dynamique en place,
- Outil de concertation et sensibilisation des riverains,
- Engagement plus rapide des opérations grâce à un apport financier et des actions de communication ciblées.

- **Un SAGE nappe molasse en réflexion**

Une thèse actuelle, sous maîtrise d'ouvrage du SEDIVE, Syndicat mixte d'études sur la diversification de l'alimentation en eau potable de la Région du Valentinois, étudie le fonctionnement de l'aquifère molassique en vue d'une gestion raisonnée de cette ressource. Elle devrait être le point de départ de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

4.2. LA MARCHE A GRAVIR, ESTIMATION DU COUT

Quelle est la marche à gravir en terme d'efforts techniques et de moyens entre l'état 2010 des milieux après le premier contrat et les objectifs visés ?

Le tableau présenté ci-après présente l'effort technique à fournir pour atteindre les objectifs visés.

Effort technique et moyens à mettre en oeuvre	Pollutions domestiques et industrielles	Pollution agricole : azote (phosphore et matières organiques)	Pollution par les pesticides	Risque pour la santé (AEP)	Dégradation morphologique	Altération de la continuité biologique	Déséquilibre quantitatif	Protection des biens et des personnes
EAUX SUPERFICIELLES								
Le Chalon								
La Savasse								
La Joyeuse								
Béal Rochas								
EAUX SOUTERRAINES								
Alluvions								
Molasses								
Enveloppe prévisionnelle (HT)	1 000 000 €	100 000 €	60 000 €	50 000 €	1 000 000 €	70 000 €	50 000 €	2 000 000 €

LEGENDE

Non concerné
effort faible
effort moyen
effort important

Le **coût** du second contrat de rivières est estimé, avec les premiers axes de réflexion, à un minima de 5,5 millions d'euros (comprenant les postes des différents animateurs et équipe du contrat). Les études préalables (schéma territorial pluvial et eaux usées, géomorphologie) permettront de définir des coûts de travaux non négligeables (infrastructures).

- Pollutions domestiques et industrielles :

L'effort est faible car le premier contrat a déjà engagé des actions pour améliorer les pollutions domestiques et industrielles : création du Service public d'assainissement non collectif, créations de stations d'épuration, raccordement de quartier au réseau collectif d'eaux usées.

- Pollution agricole : azote, (phosphore et matières organiques)

L'effort est moyen car d'une part les concentrations en nitrates restent en dessous de la norme de potabilité (50 mg/l) et d'autre part plusieurs facteurs sont à conjuguer pour diminuer d'un niveau supplémentaire les concentrations : inertie des nitrates, variations climatiques, 70% du territoire couvert par l'agriculture. La réduction de l'usage des nitrates est liée à un changement de pratique et à de la sensibilisation.

- Pollution par les pesticides

L'effort est important car plusieurs facteurs sont conjugués : inertie des molécules chimiques, grande surface du territoire en agriculture 70% du territoire. La réduction de l'usage des pesticides est liée à un changement de pratique et à de la sensibilisation auprès des agriculteurs mais aussi auprès des collectivités, des entreprises et des particuliers qui feront l'objet du second contrat.

- Risque pour la santé / captages AEP

L'effort important est dû à l'inertie des molécules azotées et de la bentazone, molécule émergente des pesticides.

- Dégradation morphologique

L'effort est faible car le Béal Rochas a été en partie reméandré dans le cadre du premier contrat de rivières.

- Altération de la continuité biologique

L'effort est moyen sur la rivière Joyeuse car cela dépend de la concrétisation de projets d'aménagement de seuils actuellement à l'étude.

- Déséquilibre quantitatif

L'effort est moyen sur la Joyeuse car cela dépend d'une régularisation réglementaire des dérivations et des changements de pratiques anciennes de la part des riverains.

- Protection des biens et des personnes

L'effort est moyen sur la Joyeuse et la Savasse, car les études de projets de protection contre les crues (champs d'expansion de crues) sont actuellement en cours.

5. LES ETUDES PREALABLES

Les études préalables au contrat de rivières permettent d'appréhender pour la rédaction du dossier définitif du contrat de rivières des éléments de faisabilité technique, financier et temporaire.

De quelles études a t-on besoin pour répondre aux objectifs du second contrat de rivières ?

5.1. ETUDE GEOMORPHOLOGIQUE DES 3 RIVIERES

Une rivière crée naturellement des méandres par la diversité des débits et la nature des terrains plus ou moins meubles. Les rivières du territoire Joyeuse-Chalon-Savasse ont été modifiées, artificialisées par l'usage ancien des moulins, le remembrement, l'urbanisation ou l'extraction de granulats. Des connexions hydrauliques ont été également créées : canaux de dérivation ainsi que des aménagements : seuils, petits barrages.

Ces aménagements ont entraînés peu à peu une perte de sinuosité de la rivière, une modification du lit, des berges. Les transports de sédiments sont modifiés. Les habitats aquatiques ou connexes à la rivière s'uniformisent et perdent en biodiversité.

La dégradation morphologique a été identifiée comme cause de dérogation à l'atteinte du bon état écologique pour le Béal Rochas.

Dans le second contrat de rivières, l'objectif est à travers cette étude préalable de géomorphologie de restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau.

Les espaces de liberté des cours d'eau permettent également de répondre aux problématiques d'inondations qui résident sur la confluence Gêle/Savasse à Peyrins et sur la Joyeuse entre Châtillon et St Paul.

Le cahier des charges reste à établir en fonction de l'étude morphodynamique menée sur Le Châlon mais aussi des travaux déjà menées par l'équipe rivière sur la restauration de certains secteurs.

Coût minimal estimé de l'étude : 50 000 € TTC - Maître d'ouvrage : CCPR

5.2. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES

Les connaissances et les diagnostics sur l'assainissement des eaux usées domestiques sont hétérogènes sur les communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Romans. Certaines communes disposent d'un schéma directeur ancien et d'autres de schéma récent. Une commune ne dispose toujours pas de schéma d'assainissement : Mours St Eusèbe.

Afin d'avoir un état des lieux du territoire au même instant suivi d'un programme d'investissement, la CCPR souhaite mener un schéma directeur portant sur l'assainissement collectif et non collectif mais aussi d'intégrer la problématique des eaux pluviales et eaux de ruissellement.

Coût minimal estimé de l'étude : 50 000 € TTC - Maître d'ouvrage : CCPR

Ces deux études préalables seront engagées fin 2010 / début 2011 et se dérouleront pendant la première phase du contrat. L'objectif est d'obtenir des conclusions pour début 2012 afin de les intégrer dans la seconde phase du contrat

6. MESURES ET PISTES D'ACTIONS POUR UN SECOND CONTRAT

6.1. LES MESURES DE BASE REGLEMENTAIRE – CADRE NATIONAL

Bien que l'application de la réglementation (directives, lois, décrets, arrêtés) soit sous le contrôle des services de l'Etat / Police de l'Eau, le contrat de rivières apporte aux collectivités, aux organismes ou activités du bassin versant des aides techniques et financières pour atteindre les objectifs de la réglementation.

Par exemple dans le cadre de la Directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines), le contrat peut apporter des aides financières pour l'achèvement complet de la mise en conformité des systèmes d'assainissement des agglomérations de plus de 2000 EH : raccordement, extension.

Pollutions domestiques et industrielles (OF 5A)	
Directive ERU n°91/271/CEE - Améliorer le traitement d es pollutions urbaines	
Masses d'eau concernées : surfaces et souterraines	Châlon, Savasse, Joyeuse, Béal Rochas, Alluvions anciennes, Placages quaternaires
Actions du contrat de rivières : **➲ travaux d'assainissement collectif de la commune de Montagne** Maître d'ouvrage : Commune de Montagne **➲ Travaux d'assainissement collectif du Hameau de la Beaudière – Commune de St Lattier** **➲ Assainissement collectif de la commune : extension réseau, raccordement à la nouvelle STEP, création d'une STEP filtres roseaux – Commune de St Bardoux (2ème tranche)**	

Pollution agricole : azote, phosphores et matières organiques	
Directive Nitrates n°91/676/CEE - Réduire les apport s d'azote organique et minéral	
Masses d'eau concernées : surfaces et souterraines	Châlon, Savasse, Joyeuse, Béal Rochas, Alluvions anciennes, Placages quaternaires
Actions du Contrat de Rivière : **➲ Sensibilisation à la gestion des effluents d'élevage** Détail : Journées d'informations et de démonstration Inventaire des exploitations polluantes ? Maître d'ouvrage : CCPR, chambre d'agriculture	

Risque pour la santé	
Loi grenelle 1 – Captages prioritaires	
Masses d'eau concernées : souterraine	Molasses Miocènes et Alluvions anciennes
Actions du contrat de rivière :	
➲ Mettre en application la réglementation concernant les ZSCE (Zone soumises à contraintes environnementales).	
Détail : Les zones sont à ce jour en cours de définition. Sur le territoire Joyeuse Chalon Savasse, la ZSCE est représentée par la zone des 3 captages AEP de Romans.	

Risque inondation (OF 8)	
Directive 2007/60/CE - Protection des biens et des personnes / Evaluation et gestion des risques inondations	
Masses d'eau concernées : surfaces	Savasse, Joyeuse
Actions du Contrat de Rivière :	
➲ Travaux de lutte contre les crues de la Gèle et de la Savasse (commune de Peyrins)	
Détail : Phase « Projet » actuellement en cours d'achèvement. A suivre : phase Déclaration d'Utilité Publique (enquête publique). Lancement des travaux envisagé pour mi-2011.	
Maîtrise d'ouvrage : Syndicat Chalon Savasse	
Coût prévisionnel : 1 000 000 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre)	
➲ Travaux de lutte contre les crues de la Joyeuse (commune de Parnans, Châtillon, St Paul)	
Détail : Lancement des travaux envisagé pour fin 2011.	
Maîtrise d'ouvrage : CCPR	
Coût prévisionnel : 1 030 000 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre)	
➲ Travaux d'entretien des ouvrages de protection contre les crues de la Savasse	
Maîtrise d'ouvrage : Syndicat Chalon Savasse	
➲ Etude et travaux sur la maîtrise des eaux de ruissellement sur les communes de St Bardoux, Mours St Eusèbe	
Détail : Les eaux de ruissellement de St Bardoux s'écoulent vers Clérieux et provoquent des inondations. Il y a nécessité de maîtriser ces eaux avant leur départ vers la commune voisine. La commune de Mours Saint Eusèbe dispose d'un bassin d'infiltration créé en 1980, il y aurait nécessité de créer un deuxième bassin pour récupérer l'eau qui ruisselle des coteaux.	
Maîtrise d'ouvrage : communes de St Bardoux et de Mours	

6.2. LES MESURES COMPLEMENTAIRES DU PROGRAMME DE MESURES – BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Le programme de mesures propose des actions dans tous les cas où l'application de la réglementation et le respect des engagements communautaires sont insuffisants pour atteindre les objectifs.

Le bassin Rhône-Méditerrannée a été découpé dans le Programme de Mesure en 17 territoires. Le territoire comprenant le bassin versant Joyeuse-Chalon-Savasse est nommé « Territoire Isère aval et Drôme » et le sous-bassin est intitulé « Drôme des collines – ID_10_02 ».

Le bassin versant Joyeuse-Chalon-Savasse est concerné par la commission territoriale « Isère-Drôme »

La grille de porter à connaissance fait apparaître les objectifs suivants sur les masses d'eau du bassin versant Joyeuse-Chalon-Savasse. Le second contrat de rivières doit contribuer à l'atteinte de ces objectifs grâce à la réalisation d'actions.

Gestion locale à instaurer ou à développer	
Mesure 1A10 - Mettre en place un dispositif de gestion concertée	
Masses d'eau concernées : surfaces et souterraines	Molasses Miocènes, Alluvions anciennes
Pour mémoire, ne sera pas porté par le contrat de rivières : **➲ Création d'un SAGE « Nappe Molasse » et de sa commission locale de l'eau** Détail : Une thèse est actuellement en cours sur la nappe molasse. Cette thèse préfigure une étude préalable à l'élaboration d'un SAGE en vue d'organiser et de réglementer les usages et prélèvements de cette ressource. Maître d'ouvrage : SEDIVE Partenaires : Agence de l'eau, Région, Département	

Déséquilibre quantitatif	
Mesure 3A10 - Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)	
Masses d'eau prioritairement concernées : surfaces et souterraines	Chalon, Savasse, Joyeuse, Alluvions anciennes
Actions du contrat de rivières : **➲ Maîtrise et surveillance des volumes prélevables** Détail : L'étude actuellement en cours dont la fin est prévue pour l'été 2011 apportera des seuils de prélèvements. Ces seuils de prélèvements devront être mis en application par l'ensemble des usagers : agriculteurs, entreprises, communes, dérivation pour arrosage des jardins Maître d'ouvrage : MISE Partenaires : Onema, chambre d'agriculture, entreprises, communes, particuliers	

Mesure 3A31- Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements	
Masses d'eau concernées : souterraines	Alluvions anciennes
Actions du contrat de rivière : **➲ Créer une cellule de suivi des points de prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines (agricoles, espaces verts publics, particuliers, etc...)** Maître d'ouvrage : CCPR	

...Suite....Déséquilibre quantitatif	
Mesure 3C01 - Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit	
Masses d'eau concernées : surfaces	Chalon, Savasse, Joyeuse

Actions du contrat de rivière :

➲ Etablir un seuil de prélèvements maximal en fonction des débits saisonniers des rivières (cf Etude des volumes prélevables)

Détail : les seuils de prélèvements seront définis par les conclusions de l'étude sur les volumes prélevables de la Drôme des collines

Maître d'ouvrage : CCPR

Partenaires : MISE

➲ Etablir les modalités de transfert de ressource pour l'irrigation, des nappes aux rivières

Détail : L'eau servant à l'irrigation des cultures provient principalement des eaux souterraines sont également sollicitées pour la production d'eau potable. L'objectif est de changer de ressource par une ressource plus disponible comme les eaux superficielles. Ainsi l'eau provenant des réseaux d'irrigation puisant dans les nappes souterraines serait substituer par un prélèvement dans les rivières comme par exemple l'Isère.

Coût et modalités techniques de transfert de ressources

Maître d'ouvrage : Syndicats d'irrigation : SYGRED, SIPIRR, SIOR

Partenaires : Chambre d'agriculture, Région, Agence de l'eau

Altération de la continuité biologique	
Mesure 3C11 - Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison	
Masses d'eau concernées : surfaces	Joyeuse

Actions du contrat de rivière :

➲ Aménagement des seuils de la Joyeuse : seuils de la Soufflerie et du Bia

Détail : aménager les deux prises d'eau de la Joyeuse sur limites communales St Paul et Chatillon. Ces seuils ont été qualifiés d'infranchissable

Maître d'ouvrage : CCPR

Partenaires : Agence de l'Eau, Fédération de pêche, Association de pêche

Coût prévisionnel :

Dégradation morphologique	
Mesure 3C43 - Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	
Masses d'eau concernées : surfaces	Béal Rochas
Actions du contrat de rivière :	
➲ Etablissement et mise en œuvre d'un programme d'intervention des travaux en rivières Détail : Suite à l'étude géomorphologique qui sera menée en étude préalable, un programme de restauration des rivières pourra être défini et mis en œuvre par l'équipe rivières. Maître d'ouvrage : Syndicat Chalon Savasse, Communauté de commune du Pays de Romans Partenaires : Agence de l'eau :	

Mesure 3C44 - Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau	
Masses d'eau concernées : surfaces	Joyeuse
Actions du contrat de rivière :	
➲ Acquisition de terrain sur les rives de la Joyeuse en vu de réouvrir l'espace de liberté de la rivière Maître d'ouvrage : CCPR	

Pollution par les pesticides	
Mesure 5D01 - Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	
Masses d'eau concernées : surfaces et souterraines	Châlon, Savasse, Joyeuse, Béal Rochas, Alluvions anciennes, Placages quaternaires
Actions du contrat de rivière :	
➲ Sensibiliser et former les agriculteurs au désherbage mécanique Détail : Journées de sensibilisation et de formation au traitement alternatif au désherbage chimique par une intervention mécanique. Maître d'ouvrage : CCPR Partenaires : Chambre d'agriculture	

... suite... Pollution par les pesticides	
Mesure 5D03 - Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	
Masses d'eau concernées : souterraine	Alluvions anciennes, Placages quaternaires
Actions du contrat de rivière : **➲ Sensibiliser les agriculteurs aux cultures moins polluantes en pesticides** Détail : Les cultures à promouvoir car moins demandeuses en pesticide sont le miscanthus actuellement en expérimentation au lycée horticole de Romans. Le miscanthus est une plante utilisée dans les matériaux d'éco-construction. Elle peut également fournir de l'énergie pour le chauffage de bâtiments collectifs par exemple. D'autres pistes peuvent être également explorées comme le chanvre (éco-construction). Maître d'ouvrage : CCPR, chambre d'agriculture ? Partenaires : Chambre d'agriculture	

Mesure 5D05 - Exploiter des parcelles en agriculture biologique	
Masses d'eau concernées : Surface et souterraines	Châlon, Savasse, Joyeuse Alluvions anciennes
Actions du contrat de rivière : **➲ Promouvoir l'agriculture biologique** Détail : Un projet pour le développement de l'agriculture biologique et la réduction des produits phytosanitaires a été acté par l'Agence de l'eau en janvier 2010. Maître d'ouvrage : CCPR Partenaires : Agence de l'eau	

Mesure 5D27 - Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone non agricole	
Masses d'eau concernées : souterraine	Placages quaternaires
Actions du contrat de rivière : **➲ Sensibiliser les services techniques des collectivités aux pratiques alternatives au désherbage chimique** Détail : Journée d'information et démonstration Maître d'ouvrage : CCPR **➲ Sensibiliser les jardiniers amateurs aux pratiques alternatives au désherbage chimique** Détail : Création et diffusion de plaquettes, réunions publiques Maître d'ouvrage : CCPR	

... suite.... Pollution par les pesticides	
Mesure 5D28 - Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	
Masses d'eau prioritairement concernées : surfaces et souterraine	Châlon, Savasse, Joyeuse Placages quaternaires
Actions du contrat de rivière : **➲ Sensibiliser les agriculteurs aux phases de manipulation des pesticides** Détail : Journées d'information et de démonstration Maître d'ouvrage : CCPR	

Mesure 5G01 - Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu)	
Masses d'eau concernées : souterraine	Placages quaternaires
Actions du contrat de rivière : **➲ Améliorer la connaissance d'utilisation de la bentazone** Détail : Diagnostic des quantités et des méthodes d'utilisation des produits contenant de la bentazone Maître d'ouvrage : CCPR, chambre d'agriculture ? Partenaires : Chambre d'agriculture	

Risque pour la santé	
Mesure 5F10 - Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable	
Masses d'eau concernées : souterraine	Molasses Miocènes et Alluvions anciennes
Actions du contrat de rivière : **➲ Cf projet SAGE Molasse** **➲ Mettre en application la réglementation concernant les ZSCE (Zone soumises à contraintes environnementales).** Détail : Les zones sont à ce jour en cours de définition. Sur le territoire Joyeuse Chalon Savasse, la ZSCE est représentée par la zone des 3 captages AEP de Romans.	

6.3. LES MESURES SUPPLEMENTAIRES « LOCALES » – INITIATIVES LOCALES

Pollutions domestique et industrielle, hors substances dangereuses	
Mesure 5A31 - Mettre en place des conventions de raccordement	
Masses d'eau concernées : surfaces et souterraines	

Actions du contrat de rivière :

➲ Mise en place des conventions de raccordement des industriels agro-alimentaires (31) et des autres établissements prioritaires (20)

Détail : Suite à l'étude SOCOTEC, il convient de d'établir des conventions des industries et autres établissements raccordés au réseau collectif d'assainissement. Certaines industries en fonction des substances rejetées doivent être équipées d'un pré-traitement avant de rejeter dans le collecteur.

Maître d'ouvrage : communes

Partenaires : CCPR, Agence de l'eau, chambre de commerce et d'industrie

Mesures ?	
Masses d'eau concernées : surfaces et souterraines	Châlon, Savasse, Joyeuse, Béal Rochas, Alluvions anciennes, Placages quaternaires

Actions du contrat de rivières :

➲ Travaux de raccordement du quartier de la Buissière sur le futur collecteur intercommunal d'assainissement de St Paul

➲ Travaux d'assainissement - quartier des Vingt Jardins (raccordement + extension réseau) – Romans sur Isère

Maître d'ouvrage : CCPR

Dégradation de zones humides	
Mesure	
Masses d'eau concernées : surfaces	Joyeuse

Actions du contrat de rivière :

➲ Réhabilitation du plan d'eau de Montmiral

Détail : Le plan d'eau de Montmiral n'est pas entretenu alors qu'il a un potentiel biologique intéressant (ancienne zone humide) avec notamment des espèces rares. On peut y trouver : Salamandre, grenouille, couleuvre, libellule. C'est un beau site paysager et halieutique. Cet étang se comble et s'atrophie.

Maître d'ouvrage : communes de Montmiral – AAPPMA Gaule Romanaise

Gestion locale	
Mesure	
Masses d'eau concernées : surfaces et souterraines	Châlon, Savasse, Joyeuse, Béal Rochas, Alluvions anciennes, Placages quaternaires
Actions du contrat de rivière : **➲ Création d'une rubrique « contrat de rivières » sur le site internet de la CCPR** Détail : tenir informé des actions en cours et de leur état d'avancement, information sur les caractéristiques biologiques et physiques des milieux aquatiques Maître d'ouvrage : CCPR	

Mesure	
Masses d'eau concernées : surfaces	Châlon, Savasse, Joyeuse, Béal Rochas,
Actions du contrat de rivière : **➲ Réalisation et mise en place de signalétique informative sur les rivières** Détail : Faire connaître les rivières au public, présentation de leurs caractéristiques physiques et biologiques Maître d'ouvrage : Syndicat Chalon-Savasse, CCPR	

Mesure	
Masses d'eau concernées : surfaces	Joyeuse
Actions du contrat de rivière : **➲ Journée de manifestation sur l'étang de Montmiral** Détail : Faire connaître au public la zone humide de l'étang de Montmiral, les espèces piscicoles. Maître d'ouvrage : AAPPMA Gaule Romanaise	

7. ORGANISATION PROPOSEE POUR LE CONTRAT DE RIVIERES II

7.1. PORTEUR DU CONTRAT DE RIVIERES

Le premier contrat de rivières a été porté par la Communauté de communes du pays de Romans (CCPR). Elle fédère 15 communes sur les 21 communes totales du périmètre du contrat. Elle dispose des compétences suivantes : l'animation du contrat de rivières, l'entretien des rivières et la gestion des crues (assurés par le syndicat de rivières mais application du principe de représentation-substitution), l'amélioration des connaissances liées aux milieux naturels et aux ressources en eau, la mise en œuvre et l'entretien de sentiers de découverte liés aux rivières, le contrôle de l'assainissement non collectif (Service public d'assainissement non collectif).

L'élaboration du second contrat sera coordonnée par un animateur du contrat (personne responsable du service gestion de l'eau) accompagné des personnes suivantes :

- Un ingénieur chargé des mesures agro-environnementales,
- Un technicien et une équipe rivières constituée de 5 agents,
- Deux techniciens du Service public d'assainissement non collectif.

La CCPR souhaite poursuivre cette dynamique territoriale par un second contrat de rivières pour l'amélioration quantitative et qualitative des milieux aquatiques.

Une réflexion est en cours pour un rapprochement des deux territoires voisins porteurs de contrat de rivières : Joyeuse-Chalon-Savasse et Herbasse au vue des problématiques similaires de bassin versant, des travaux en rivières mutualisés et de la cohésion des collectivités adhérentes.

7.2. PROPOSITION DE COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERES

La composition du premier comité de rivières (arrêté préfectoral du 19 juillet 2001) doit être mis à jour.

Une nouvelle composition sera proposée à Monsieur le Préfet, telle que présentée en annexe 2.

Afin d'élaborer le dossier définitif du contrat de rivières, des commissions thématiques seront réunies sur les thèmes suivants : hydromorphologie, biodiversité, qualité, assainissement, communication et sensibilisation.

7.3. PHASAGE ET CALENDRIER DU SECOND CONTRAT

Suite à la réflexion de rapprochement des deux contrats, le phasage de réalisation du second contrat Joyeuse-Chalon-Savasse se cale sur celui de l'Herbasse.

La réalisation du second contrat Joyeuse-Chalon-Savasse sera de type « 1+4 ». Cela signifie qu'une première période de 1 an sera engagée (juin 2011-juin 2012) mettant en œuvre les actions les plus « mûres », puis une période de 4 ans suivra après un bilan mi-parcours en juin 2012.

L'étude bilan en juin 2012 pourra donc être commune sur les deux contrats de rivières.

Le calendrier prévisionnel pour le second contrat est le suivant :

- Dépôt du dossier sommaire de candidature en juin 2010 en vue d'un passage en comité d'agrément le 19 novembre 2010.
- Dépôt du dossier définitif du contrat de rivières début mars 2011 en vue d'un passage en comité d'agrément en juin 2011.

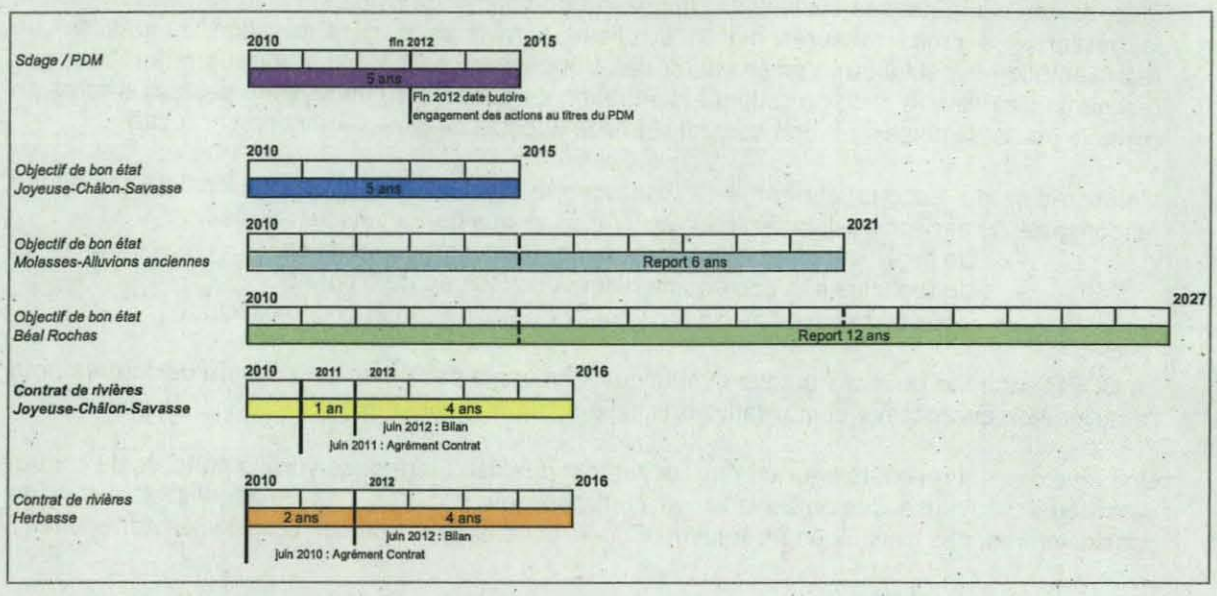

Figure 5 : Plannings superposés du contrat de rivières et des objectifs de la directive cadre eau

Les études préalables (cf. chapitre 5) dégageront des éléments financiers début 2012 pour la seconde phase du contrat.

- **Les procédures en lien au contrat de rivières**

Une thèse en cours sur la nappe molasse se terminera en 2011. Au vue des éléments techniques et de la concertation menée entre les différents acteurs, l'élaboration d'un SAGE devrait émerger.

Un SCOT à grande échelle territoriale (80 communes) est toujours en cours de réflexion, le périmètre reste à valider.

- **Les contrats de rivières voisins**

Le contrat de rivières Herbasse, le plus proche du territoire, est lancé depuis juin 2010.

Le contrat de rivières Veaune, Bouterne s'est achevé en février 2010. Un second contrat est en cours de réflexion.

Le contrat de rivières de la Galaure dont le dossier de candidature a été validé en 1999 est toujours en cours de validation.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des communes avec leur surface et leur population

Classement par ordre alphabétique

Nom communes	Surface comprise dans bv (ha)	Population totale 2006
ARTHEMONAY	276	495
CHATILLON-SAINT-JEAN	826	1 200
CLERIEUX	30	
GENISSIEUX	909	2 002
GEYSSANS	1 093	576
GRANGES-LES-BEAUMONT	660	986
LE CHALON	620	162
MARGES	169	844
MONTAGNE	282	253
MONTMIRAL	2 645	614
MOURS-SAINT-EUSEBE	534	2 480
PARNANS	1 129	614
PEYRINS	2 535	2 553
ROMANS-SUR-ISERE	3 339	33 924
SAINT-BARDOUX	679	623
SAINT-BONNET-DE-VALCLERIEUX	163	213
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	94	3 451
SAINT-LATTIER	53	1 192
SAINT-LAURENT-D'ONAY	152	129
SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE	1 137	499
SAINT-PAUL-LES-ROMANS	915	1 665
TRIORS	577	529
TOTAL	**18 819**	**55 004**

Annexe 2 : Projet de composition du comite de rivières

1/ Collège des membres représentants les élus

ORGANISME	Nommé
Conseil Régional Rhône Alpes	Président
Conseil Général de la Drôme	Président
Communauté de communes du Pays de Romans	Président
Syndicat intercommunal pour l'aménagement des bassins du Chalon et de la Savasse	Président
Le Chalon	Maire
Châtillon Saint Jean	Maire
Geyssans	Maire
Granges les Beaumont	Maire
Montmiral	Maire
Mours Saint Eusèbe	Maire
Parnans	Maire
Peyrins	Maire
Romans sur Isère	Maire
Saint Bonnet de Valclérieux	Maire
Saint Laurent d'Onay	Maire
Saint Michel sur Savasse	Maire
Saint Paul les Romans	Maire
Triors	Maire
Arthemonay	Maire
Génissieux	Maire
Margès	Maire
Saint Bardoux	Maire
Saint Donat sur l'Herbasse	Maire
Montagne	Maire
Saint Lattier	Maire

2/ Collège des membres représentant les organisations professionnelles et les usagers de la rivière

ORGANISME	Nommé
Chambre d'Agriculture de la Drôme	Président
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme	Président
FDAAPPMA-Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Drôme	Président
AAPPMA Gaule Romanaise et Péageoise	Président
LPO-Ligue pour la Protection des Oiseaux Drôme	Président
FRAPNA Drôme	Président
Fédération des chasseurs de la Drôme	Président
Syndicat d'Irrigation de l'Ouest Romanais (SIOR)	Président
Syndicat Intercommunal Pour l'Irrigation de la Région de Romans (SIPIRR)	Président
Syndicat des eaux de l'Herbasse	Président
Office du tourisme du Pays de Romans	Président
Comité de rivières Herbasse	Président

3/ Collège des membres représentant les administrations

ORGANISME	Nommé
Préfecture de la Drôme	Préfet
MISE Drôme	Responsable
MISE Isère	Responsable
DDT-Direction Départementale des Territoires Drôme	Directeur
DREAL-Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône Alpes	Directeur
Agence Régionale de la Santé	Directeur
DRIRE Groupe de subdivisions Drôme-Ardèche	Chef de Groupe
ONEMA-Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	Délégué Régional
ONF Drôme	Chef du service départemental
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Directeur
Centre Régional de la Propriété Forestière CRPF	Directeur

Secrétariat du comité de rivières Joyeuse-Chalon-Savasse

Communauté de Communes du Pays de Romans

13-15 rue René Réaumur

26103 Romans sur Isère

Tél service gestion de l'eau : 04 75 70 68 90

Animatrice du contrat : celine.debailleul@pays-romans.org